LÉGISLATURE D'ÉTAT.

L'assemblée générale s'est réunie conformément à la constitution, Lundi 3 du courant, à Donaldsonville. Les deux Chambres étant en nombre compétant, organisèrent leurs bureaux. Dans le Sénat Mr. *Jacques Dupré* fut réélu président et Mr. *Horatio Davis* secrétaire. La chambre des Représentans fit choix de Mr. *Mouton* pour son orateur et de Mr. *Armand Pilot* pour son greffier.

Mardi, les deux chambres réunies en assemblée générale, procédèrent à l'élection du gouverneur. Sur 61 membres présents, Mr. Roman obtint 59 voix, Mr. Hamilton, son compétiteur, ayant, avant le ballotage annoncé qu'il se retirait.

Mercredi à midi, Mr. J. Dupré, faisant les fonctions de gouverneur, adressa aux deux chambres, le Message qui suit.

Hier, Jeudi, Mr. Robin, de la Pointe Coupée, présenta dans la Chambre des Représentans, un bill pour retransférer le siège du Gouvernement à la Nouvelle-Orléans. Ce bill, par permission de la Chambre, subit de suite ses trois lectures et fut adopté. Envoyé au Sénat, ce corps y fit un amendement substituant le Bâton-Rouge à la Nouvelle-Orléans, comme le lieu où devait être transféré le Gouvernement. Cet amendement ayant été rejetté par la Chambre, le Sénat donna son concours au bill et le Gouverneur l'approuva. L'assemblée générale s'ajourna alors à Lundi prochain, à la Nouvelle-Orléans dans le local de l'ancien couvent.

Messieurs du Sénat et de la Chambre des Représentants,

Dans l'exécution de mes devoirs publics, et me conformant à un usage dès long-tems établi, je profite de la présente occasion, pour vous adresser quelques observations, au moment où vous allez entrer dans l'exercice de vos fonctions législatives.

C'est pour nous tous un véritable sujet de félicitations, que de voir au moment de notre réunion, notre patrie commune, objet de notre amour et notre dévouement, jouissant pleinement de la paix, du repos et de la prospérité dans tous ses rapports domestiques et extérieurs. Dans cet heureux pays, le citoyen honnête et industrieux est sûr de pouvoir amplement satisfaire à tous ses besoins, et assurer l'existence et le bonheur de ceux que la nature ou les relations sociales ont mis à sa charge. Un sol fertile assure à l'agriculteur laborieux la récompense de ses peines et le fruit de ses sueurs, tandis que les lois les plus sages et les plus bienfaisantes lui garantissent la pleine jouissance de sa liberté individuelle.

Les progrès sans exemple que nous avons faits, comme nation, dans tout ce qui a pour objet d'améliorer la condition et assurer le bonheur de l'homme, attestent de manière à ne pouvoir s'y méprendre, le haut rang que les Etats-Unis sont appelés à occuper parmi les peuples de la terre.

Avec une perspective aussi *encourageante* sous les yeux, il est de notre devoir impératif, comme partie constituante de l'Union, non seulement de pourvoir à notre bonheur, à nos besoins particuliers, *mais encore de faire tout* ce qui est en notre pouvoir pour augmenter et consolider le bonheur, la prospérité et la puissance de la masse de la nation.

Ces espérances d'un avenir prospère ne peuvent être réalisées que par un système de législation sage, et par une administration juste, impartiale et certaine de nos lois. C'est en agissant *ainsi que nous* assurerons la durée de notre félicité présente, et que nous nous mettrons à l'abri de ces terribles convulsions qui ont entraîné les plus grands empires et les gouvernemens les plus puissants dans les révolutions, la ruine et le crime.

Depuis la dernière session de la Législature, il est survenu en France un événement qui a, à juste titre, excité l'étonnement et l'admiration du monde. La tyrannie et le despotisme ont fait place à l'empire des lois; un souverain qui au lieu d'être le père, a voulu être l'oppresseur de son peuple, est désormais exilé sur une terre étrangère, et un roi citoyen et constitutionnel règne à sa place. Les circonstances de ce grand évènement ont offert aux patriotes et aux philosophes de tous les pays le spectacle le plus sublime, et l'histoire des nations civilisées ne fournit aucun exemple d'une union si parfaite du courage avec la vertu.

Les événemens qui ont eu lieu en France sont bien grands par eux mêmes, mais ils sont devenus plus importants encore par les conséquences heureuses qu'ils ont pour toutes les *autres nations* européennes. Le noble exemple de ce peuple aussi distingué par sa bravoure que par ses lumières, a déja produit son effet. La Belgique et la Hollande sont *en armes, et sans doute* avant peu elles auront obtenu les droits qu'elles revendiquent. Le temps n'est plus où quelques hommes, ne s'appuyant que sur le droit divin, prétendaient *régner sur leurs semblables*. Les peuples ont appris à connaître leurs droits et à sentir leurs forces; dès lors leurs libertés sont assurées et la condition du genre humain s'améliore.

Dans notre pays, l'esprit de parti, ce fléau du bonheur social et politique, a beaucoup diminué; il se dissipe rapidement. Les candidats que le succès a couronnés et qui sont parvenus au pouvoir ont appris généralement à être modestes et graves dans le triomphe; et la minorité s'est résignée, avec patriotisme à l'ordre de choses existant. L'administation du gouvernement général parait vouloir se rapprocher des principes et de la politique du magistrat éclairé auquel le chef actuel du gouvernement a succédé.

A la dernière session du Congrès il se manifesta une forte disposition à faire un changement radical dans le tarif, et la protection accordée à la culture de la canne à sucre parut être un des points de mire des membres opposés aux droits de douane tels qu'ils existent en ce moment. Il ne s'agit pas de s'enquérir ici jusqu'à quel point il serait juste et politique de rappeler cette loi, soit en totalité soit en partie; mais j'ai tout lieu de penser qu'un exposé fait au Congrès de l'injustice d'une pareille mesure à l'égard des districts de la Louisiane où se cultive le sucre, *ne* pourrait manquer de produire son effet sur un corps aussi distingué par ses lumières que par son patriotisme.

Les conséquences de la protection *accordée* dans le tems à cette branche précieuse de notre industrie agricole sont si évidentes, elles sont si bien appréciées par tous les Louisianais, qu'il est presqu'inutile de les *mentionner* dans cette occasion. Quand pour la première fois on songea à cette mesure, le principal objet que le Congrès eut en vue, fut, à ce qu'il paraît, se procurer une branche *importante* de revenu; mais quelle qu'ait pû être l'intention ou l'objet du gouvernement dans l'établissement des droits sur les sucres étrangers, on ne peut se méprendre sur l'effet *immédiat qu'il produisit* sur les agriculteurs entreprenants et indusrtieux de la Louisiane.

Forts de ce qui leur parut être un encouragement si puissant, un garant si certain de la foi nationale, se confiant dans les différentes lois passées par le Congrès, ils se lancèrent avec ardeur dans la culture de la canne et y employèrent des capitaux immenses. Les sommes considérables qu'exige cette industrie ne tardèrent pas à absorber leurs fonds; ils durent contracter des engagemens, comptant pour y faire face, sur le produit de leur labeur et sur un succès, qui, du moins ne serait pas interrompu par un changement dans la législation du pays.

Si dans l'état d'embarras pécuniaire dans lequel ils se sont mis, les droits sur le sucre venaient à être rappelés, ou diminués d'une manière sensible, la ruine et la banqueroute seraient des résultats inévitables pour l'agriculture Louisianaise, et ces biens acquis à des prix si élevés n'auraient bientôt plus qu'une valeur nominale.

On a prétendu que la protection accordée au sucre n'était qu'un acte de générosité envers la Louisiane, auquel les autres Etats de l'Union avaient consenti, mais qu'ils n'étaient nullement intéressés à maintenir. Il suffit d'un simple exposé des faits pour se convaincre jusqu'à quel point cette assertion est fondée. Le *montant* total des produits agricoles de la Louisiane destinés à l'exportation est de cinq à six millions de piastres par an. Celui de ses importations annuelles est de sept à huit *millions*. Nous tirons des Etats du Nord et de l'Est tous nos objets de nécessité et de luxe; tous nos instrumens d'agriculture, une immense quantité de hardes pour nos esclaves; des *machines à vapeur* et autres, et une infinité d'autres articles qui ensemble s'élèvent au moins à une somme de trois millions par an. Les Etats à esclaves, et particulièrement le Maryland et la Virginie, nous envoient chaque année pour deux millions cinq cents mille piastres d'esclaves. Les Etats de l'Ouest nous fournissent des chevaux, des bestiaux, du bœuf et du porc salé, *du maïs et une foule* d'autres objets nécessaires à notre subsistance: et ce n'est pas exagérer que de dire, qu'il résulte chaque année entre nous et les autres Etats une balance commerciale de plus de deux millions en faveur de ces derniers, tandis que, sans la protection qu'ils ont accordée à nos sucres, nous ne serions nullement dans la possibilité de leur fournir le *précieux* débouché qu'ils trouvent aujourd'hui chez nous pour tous leurs produits.

Si le tarif est rappelé, nous serons forcés d'abandonner la culture du sucre, d'employer nos terres à la culture des produits de première nécessité et notre industrie et celle de nos esclaves à la fabrication des articles que nous ne pourrons plus importer, car on nous aura ôté les moyens de les payer.

Je ne pense pas, Messieurs, que dans l'état actuel des choses, il fût prématuré de faire quelques dispositions législatives, si non pour écarter, du moins pour amortir le coup qui nous menace, s'il venait à être porté; et il me semble que vous devez à vos constituants et à vous mêmes, d'aviser aux moyens de neutraliser ses effets, et d'améliorer d'avance la situation dans laquelle il nous placerait.

Il me siérait mal de vous suggérer les mesures à prendre dans une circonstance aussi délicate, et j'aime mieux m'en rapporter à cet égard à vos lumières et à votre patriotisme. Toutefois il me semblerait politique d'agir tout autant que la chose serait praticable, *sur l'esprit public*, et de recommander à nos citoyens la plus grande prudence dans leurs entreprises, afin qu'ils ne contractent pas de nouvelles dettes pour se lancer *trop avant* dans *une* culture *menacée* d'une manière si formidable.

Il me semble qu'une mesure qui se rattacherait entièrement à l'obtention d'un but aussi désirable, serait la prohibition de toute importation ultérieure de nègres dans cet Etat. Les rapports partiels du recensement qui se font en ce moment, sous l'autorité des Etats-Unis, démontrent déjà, entre la population blanche et la population noire, une disparité de nombre trop marquée pour ne pas exciter l'attention et la sollicitude de ceux qui sont chargés du maintien de la paix et de la sûreté publique. Chaque année notre état est inondé d'une immense quantité d'esclaves; les autres états se dégorgent chez nous d'une population dangereuse, et chaque bâtiment qui arrive des Etat à nègres, vomit sur nos plages un chargement de vice et de crime qui se trouve bientôt réparti dans le sein de nos établissement domestiques. Si ce mal continuel et toujours croissant n'est pas de nature à appeler l'intervention législative, je me méprends étrangement sur les moyens qui peuvent contribuer à la sureté du peuple et à la véritable prospérité de l'Etat.

A la dernière session de la Législature, il fut passé un acte défendant l'introduction de gens de couleur libres das cet Etat, et portant que ceux qui y étaient arrivés, depuis l'année 1825, en contravention à une loi antérieure, devraient, après une notification convenable, etre renvoyés. Afin que cet acte pût *recevoir une* exécution, aussi prompte que possible, et pour me conformer aux vues et aux intentions de la législature, je publiai une proclamation faisant connaître les dispositions de la loi à ceux qu'elle concernait, et l'obligation qui leur était imposée de quitter l'Etat. Après avoir obtenu à cet égard tous les renseignemens que j'ai pu me procurer, je reste convaincu que rien de semblable aux avantages que la Législature se promettait de l'adoption de cette mesure, n'a été obtenu. Les informations qui me sont parvenues ne me mettent pas à même de déterminer si ce peu de résultat est dû à quelque défaut de la loi, ou bien à une coupable négligence de la part de ceux qui sont chargés de l'exécuter. Toutefois je dois dire, qu'il n'est pas venu à ma connaissance, qu'aucun autre magistrat, que le maire de la Nouvelle-Orléans, dont la vigilance n'est jamais en défaut, s'en soit occupé en aucune manière. Je ne doute pas que si une pareille loi était rigoureusement appliquée, elle ne produisit tout le bien qu'on s'en était promis, et que la société ne se vit délivrée d'une grande quantité de membres vicieux et indignes d'en faire partie. En conséquence, je recommande de la manière la plus pressante, à la Législature, de faire à la loi les amendemens dont l'expérience a démontré la nécessité, et d'imposer une plus grande responsabilité à ceux qui, par leur devoir, sont, ou pourront être chargés de son exécution.

L'éducation publique est un sujet sur lequel on vous a tant et si souvent entretenus, qu'il me semble inutile de vous en parler autrement que pour le recommander à votre sérieuse considération. Un simple examen des effets des lois existant sur cet objet, le plus intéressant de tous pour des patriotes et des législateurs, suffira pour démontrer l'absolue nécessité d'y donner votre prompte attention. Il n'existe peut être pas, dans l'Union, un Etat qui ait fait des appropriations plus libérales et plus étendues, en proportion de ses revenus, que l'Etat de la Louisiane; et il est pénible d'avouer que tant de dépenses ont produit si peu de bien. Une somme de près de cinquante mille piastres est appliquée annuellement au soutien du système des écoles de paroisse, duquel, si je suis bien informé, il est résulté de biens minces avantages. J'apprends que dans plusieurs paroisses, il n'existe pas une seule école. Cependant toutes, excepté celles de Concordia et St. Landry, réclament et reçoivent du trésor public, les sommes qui leur sont respectivement allouées. C'est un abus si flagrant de la munificence publique, une déviation si manifeste des intentions de la Législature, dans l'usage et l'application des fonds appropriés, qu'il est tems d'y mettre un terme. Vous ne sauriez trop vous hâter de *remédier* au vice des lois existantes. Le Collége de Jackson, dans la paroisse d'Etat Féliciana, marche progressivement vers un état d'amélioration. Des professeurs de *mérite ont été appelés* à y diriger les études; ils manifestent le plus grand zèle, et cette institution me parait tout à fait digne des soins et des encouragemens de la Législature.

Plusieurs citoyens de la paroisse de St. Jacques, mus par des motifs qui ont droit à nos éloges, ont formé le projet de l'établissement d'un Collége *sur une échelle* proportionnée aux besoins de l'Etat, et dont les dépenses doivent être défrayées au moyen de souscriptions particulières. Déjà des sommes considérables ont été souscrites, et d'après le zèle patriotique de ceux qui sont à la tête de cette louable entreprise, son succès parait certain.

Il n'existe pas un pays au monde qui, selon moi, soit aussi intéressé à l'éducation de la jeunesse et à la diffusion des lumières, que les E. Unis. C'est par l'établissement de Coléges et d'Ecoles, qu'on met le peuple à même de s'instruire, et c'est par l'extension des connaissances utiles que ses libertés et le droit précieux de se gouverner lui-même, fruits du plus pur patriotisme et des plus rares talens, se conserveront inviolables, et seront transmis à notre postérité comme le plus riche et le plus beau des patrimoines que le patriotisme et la vertu puissent lui léguer. C'est en vain qu'on fera des lois salutaires, si ceux pour la conduite et la protection desquels ces lois sont destinées, sont incapables de les lire et de les comprendre. Il est de nécessité absolue pour un peuple libre, non *seulement* qu'il connaisse ses droits, mais encore qu'il puisse discerner les véritables moyens de les maintenir et de les conserver.

Permettez moi, Messieurs de mettre sous vos yeux un sujet, qui, pour être souvent recommandé à votre attention, ne perd rien de son importance et de son intérêt. Je veux parler de l'organisation de la milice. Tous nos devanciers ont dit que c'était le bras sur lequel nous devions nous appuyer à l'heure du danger, et l'expérience de chaque jour doit nous convaincre de plus en plus de la justesse de cet axiôme. On doit à la vérité de déclarer que récemment il s'est opéré une amélioration sensible dans la discipline de notre milice. Cependant il reste beaucoup à faire encore, pour lui donner toute l'efficacité que l'intérêt de notre Etat exige *d'une manière toute particulière*. Les officiers se plaignent partout, et avec raison, qu'on manque des armes nécessaires, et la nécessité de remédier à ce mal est trop évidente pour que j'essaie de la démontrer. On se plaint également de l'insuffisance des lois qui fixent la manière de recouvrer les amendes encourues par ceux qui négligent de se rendre aux revues et aux exercices. Vous sentirez, j'en suis convaincu, l'importance d'y faire les amendemens nécessaires. Plusieurs parties de l'Etat ont, depuis peu, déployé le zèle le plus louable dans la formation de corps d'élite, et c'est une disposition qui me paraît devoir être encouragée par tous les moyens possibles. La discipline de semblables corps, l'esprit qui pour l'ordinaire les anime, et la facilité avec laquelle leur coopération peut être obtenue sur les divers points de l'Etat où leur présence serait nécessaire, sont autant de raisons qui militent en leur faveur. Le beau et bon corps, connu sous le nom de Légion de la Louisiane, nous fournit la preuve satisfaisante de ce qu'on peut attendre d'une troupe de volontaires bien organisés. Il serait superflu de parler ici de la tenue martiale de la Légion, et du bon esprit qui y règne; depuis long-tems elle s'[illegible] lacée au-dessus de tous les éloges.

Dans le mois de Mars dernier, il fut jugé convenable, comme mesure de précaution, d'appeler un détachement de troupes des Etats-Unis à la Nlle.-Orléans. En conséquence, une réquisition fut adressée au lieutenant-colonel Foster, commandant du poste de Baton Rouge. Cet officier s'y prêta avec toute la bonne grâce possible, et se mit lui-même à la tête de deux belles compagnies qui descendirent en ville. On ne saurait trop se louer de l'empressement avec lequel le colonel Foster et ses officiers ont acquiescé à la demande de l'Etat. La correspondance entre le pouvoir exécutif et le commandant sera mise sous vos yeux.

La Législature, à sa dernière session, passa une loi autorisant le gouverneur à faire, de concert avec les autorités constituées des Etats-Unis, tracer la ligne de démarcation entre l'Etat de la Louisiane et le territoire des Arkansas.

En conséquence, un commissaire et un arpenteur ont été nommés de la part de l'Etat pour se joindre à ceux nommés par les Etats-Unis. Ils ont commencé à s'acquitter de leurs fonctions. Je n'ai pas encore appris officiellement à quel point ils sont parvenus, mais d'après le caractère des agents employés dans cette affaire, je n'ai pas le moindre doute que l'attente de la Législature ne soit pleinement réalisée. Il a été fait une avance de fonds pour faire face aux dépenses de l'opération; le compte vous en sera soumis.

Le rapport que vous fit le trésorier l'année dernière, et celui qu'il vous présentera sous peu de jours, vous causeront sans doute une vive satisfaction, car vous y verrez l'état prospère de nos finances. Une grande partie de la dette publique a été éteinte, et toutes les dépenses de l'année ont été régulièrement acquittées. Les shérifs et les autres officiers ont, à très peu d'exceptions près, versé au trésor les sommes par eux recouvrées. Sous l'administration judicieuse de l'excellent officier qui préside à ce département, il n'existe aucun doute qu'avant peu notre dette publique ne soit entièrement payée.

Je pense qu'il serait à propos que la Législature s'occupât des criminels condamnés aux travaux forcés; et avisât au moyen de diminuer les dépenses de leur entretien. Selon moi, le système des pénitentiaires, ou maisons de correction, peut seul atteindre ce but désirable, et les autres Etats nous fournissent plus d'un exemple de l'efficacité et de l'utilité de ce système. Bien que des criminels endurcis ne soient pas corrigés par une détention dans les *murs d'un* Pénitentiaire; au moyen de travaux bien entendus et d'une discipline bien sage, on leur fait payer les frais de leur condamnation et de leur emprisonnement, et ils dédommagent *en quelque* sorte la société d'une partie des conséquences de leurs crimes. D'ailleurs l'expérience a prouvé que le meilleur et le plus sur moyen de prévenir *le crime*, est d'adopter un système de peines, dictées par la modération et l'humanité, et proportionnées aux delits; et un pareil système peut obtenir son effet, sans l'aide d'un *Pénitentiaire*.

Les améliorations intérieures forment un sujet qui continue à occuper l'attention de tous les Etats de l'Union; et nul, sans doute, ne mérite davantage la considération du patriote et du législateur, que celui qui a une influence aussi directe et aussi immédiate sur la prospérité et le bonheur de nos concitoyens. Dans notre Etat, jamais époque ne fut plus favorable, que la présente, à des entreprises de ce genre. L'argent que paie le peuple, et que l'on dépense de cette manière, lui est remboursé avec usure. Deux compagnies, celle du Chemin à coulisse et celle du Canal de Barataria et de la Fourche, incorporées par des actes de la Législature, ont commencé leurs travaux respectifs avec un zèle et une ardeur dignes du caractère entreprenant de ceux de nos citoyens qui ont pris part à ces utiles améliorations. Le chemin à coulisse est tellement avancé, qu'il y a tout lieu de penser que vers le printems qui vient il pourra servir aux transports, et nul doute que le plus grand bien ne résulte de ce nouveau moyen de communication.

La correspondance avec les autres Etats sera mise sous vos yeux. Vous y trouverez plusieurs propositions de changemens ou, comme on veut bien les appeler, d'amendemens à la constitution fédérale. J'ignore quelles sont vos vues à cet égard; mais sans mon humble opinion, c'est un sujet qu'on ne saurait aborder avec trop de circonspection. Ce pacte solennel, si sacré pour tout bon citoyen Américain, fut l'ouvrage d'hommes non moins distingués par leurs lumières que par leurs vertus, et sur le patriotisme *et le désintéressement* desquels on n'osa jamais élever un doute. Depuis l'époque de son adoption, nous avons vécu, nous avons prospéré, comme nation, au-delà de tout exemple, sous son influence presque divine; et nous savons, par expérience, que ses dispositions suffisent pleinement à la protection de nos libertés et à l'avancement de notre bien-être. Ce n'est donc qu'avec la plus grande précaution et même avec une sorte de défiance que nous devons songer à y faire d'autres changemens que ceux qui peuvent naître de la nécessité la plus évidente.

Dans peu de jours je rentrerai dans cette place que j'ai quittée avec répugnance et avec une défiance bien sentie de mon incapacité à remplir celle que j'occupe en ce moment. L'expérience m'a convaincu pleinement que j'avais raison de ne pas compter sur mes propres moyens. Aussi éprouve je le plus vif plaisir à vous féliciter sur le choix du citoyen distingué qui va me remplacer dans les fonctions exécutives. Dans peu de jours il entrera dans l'exercice de ses fonctions, et sa réputation bien établie nous est garant qu'il s'en acquitera avec fidélité et au plus grand avantage de l'Etat.

Permettez moi, Messieurs, de profiter de cette occasion pour vous offrir mes vœux sincères pour votre bonheur, *et pour* vous prier d'agréer l'assurance de ma considération respectueuse.

JACQUES DUPRÉ.

COUR DE DISTRICT, jeudi 30 déc. 1830.
Dans l'affaire de Wm. Fitz jr, contre ses créanciers.

SUR motion de John R. Grymes, avocat de Wm. Fitz jr. syndic des créanciers dans cette affaire, et sur enrégistrement du tableau de distribution, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable, et toutes les personnes y intéressées, aient à déduire d'ici au mercredi 12 janvier prochain, les raisons pour lesquelles ledit tableau de distribution *ne serait* pas homologué et confirmé conformement à la loi.

Extrait des minutes,
31 déc.—3. J. L. LEWIS, Greffier.

LE soussigné vient de recevoir de France, et offre à vendre a des prix très modérés les objets suivants:—

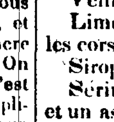

1500 belles Sangsues;
200 bouteilles Chlorure de Labarraque;
200 do. Anti Glaireux de Guillié;
500 boites pâte pectorale;
Bandages simples et doubles;
Do. à paume d'ivoire;
Suspensoirs tricotés assortis;
Veilleuses de Jourdier, infaillibles;
Limes sulfuriques diamentées, pour guérir les cors et verrues;
Sirop anti scorbutique de Portal;
Seringues assorties de grandeurs et qualités, et un assortiment général de préparations chimiques et de médicamens frais.

F. D. DUCONGE,
21 déc. Au coin des rues Chartres et Conti.

J. Anglaire,
Rue Royale entre les rues Ste.-Anne et Dumaine No. 231,

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de recevoir par le navire Helvetia du Hâvre, un assortiment de **JOUAILLERIE, BIJOUTERIE, ORFEVRERIE,** plaqué en argent; **BIJOUTERIE FAUSSE,** ainsi qu'un grand nombre d'articles de fantaisies pour étrennes.
17 déc—8

J. W. ZACHARIE & CO., offrent à vendre à leur magasin: 50 caisses gobelets allemands: 3 do. caraffes; 2 do. lustres; 1 do. violon; 5 do. cannevettes; 293 cannevettes à genièvre; 30 barils eau-de-vie; eau-de-vie et genièvre, tous ces articles ayant droit au drawback.—De plus, 2 malles mouchoirs madras; papier à letters et a écolier; 50 caisses Sherry-pâle; 4 do. balles indiennes; 1 do. mouchoirs d'un nouveau goût; 1 do. rubans de couleurs vives; 506 sacs café fin vert, arrivant de la Havane.
17 déc.

L'ABEILLE.

CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit *au bureau* de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de *dix-sept* lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix roisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées aux Editeurs doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

MALLE DE LA NLLE-ORLEANS
A
Washington,
PAR LA
MOBILE.

LES BATEAUX-A-VAPEUR
LOMG-BRANCH, Cap. C. Walker,
MOUNT-VERNON, Cap. J. Queen,

PARTIRONT de cette ville, trois fois par semaine, (les lundis, mercredis et vendredis,) à 6 heures du matin, avec la malle pour la Mobile, d'où elle sera transportée par les voitures de poste, dans les états bordant l'Atlantique. Les bateaux ci-dessus toucheront également à la baie St. Louis et au port Chrétien, en allant et en revenant.

☞ Les bateaux ci-dessus partiront alternativement des Piquets tous les Dimanches et Jeudis pour Madisonville; le Dimanche à 7 heures et demie du matin, et le Jeudi à 2 heures après midi. Au retour, ils partiront de Madisonville le Lundi à 2 heures et demie après midi, et le Vendredi à 4 heures du matin. Les passagers devront se trouver à bord du bateau à cheval au Bassin, le Dimanche à 6 heures du matin, le Jeudi à midi.

Passage pour Madisonville et retour $4 00
Passage pour aller ou revenir 2 00
2 nov

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ,
et les Ports Intermédiaires.

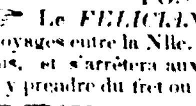

Le bateau à vapeur **FELICIANA,** cap. Edgerton, sera à la Levee, Mercredi 15 du courant, prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus, et sera expedie sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser a bord, ou bien a

FOSTER & HUTTON.

☞ Le *FELICIANA* fera régulièrement les voyages entre la Nlle. Orleans et les ports ci-dessus, et s'arrêtera aux postes intermediaires pour y prendre du fret ou des passagers. 2 nov

---

Pour le Bayou Sarah, Baton-Rouge, Plaquemines et les ports intermédiaires.

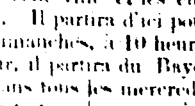

Le superbe bateau-à-vapeur à basse pression
COLUMBIA,
Capt. Mumford, fera régulièrement les voyages (comme paquebot) entre cette ville et les endroits ci-dessus designés. Il partira d'ici pour le Bayou-Sarah, tous les dimanches, à 10 heures du matin, et à son retour, il partira du Bayou-Sarah pour la Nlle-Orleans tous les mercredis, à la même heure.—Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à

2 nov C. BYRNE.

Pour le Bayou Tunica, le Bayou-Sarah, la Fausse Rivière, Bâton-Rouge et tous les ports intermédiaires.

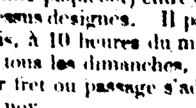

Le bateau-à-vapeur
COOSA,
Cap. O. P. Caine, fera régulièrement les voyages (comme paquebot) entre cette ville et les endroits ci-dessus designes. Il partira d'ici tous les mercredis, à 10 heures du matin; et du Bayou-Sarah, tous les dimanches, à 8 heures du matin.—Pour fret ou passage s'adresser à bord.
2 nov.

CHANDELLES, MAQUEREAUX &c. 304 bls. Maquereaux Nos. 1 & 2—135 demi do. do. Nos. 1 et 2.—300 caisses Morue blanche et sèche, grande—100 caisses blanc de baleine.—8000 sacs de Ganny.—30 bls. vinaigre.—77 balles de foin, en débarquement du brick Envoy, à vendre par

STETSON & AVERY,
15 déc. Rue du Camp, No. 27.

---

250 SACS de cafe vert, qualite supérieure, en debarquement de la goélette Emperor, et à vendre par
14 dec J. W. ZACHARIE & Co.

EN déchargement du navire William & John et à vendre au No. 39, rue de la Levée,
86 balles Foin de Perth Amboy,
100 Charrues patentees du No. 1 à 4.
14 déc THOMSON & GRANT.

UN jeune Suisse, d'une fréquentation respectable, et dernièrement arrivé d'Europe, désirerait s'employer comme commis. Il entend parfaitement la tenue des livres, et connait les langues française, allemande et anglaise. Des informations satisfésantes sur son compte peuvent être données, en s'adressant à
14 dec. Théod. NICOLET & Co.

HABILLEMENS FAITS.

LEE, WALTON & CO., au coin des rues de la Douane et de la Levée, ont reçu par le navire Kentucky et autres arrivages récents de New-York, un assortiment complet d'habillemens faits, qu'ils offrent à vendre à bon compte, en gros et en détail. 11 déc

---

DES avances libérales seront faites sur des envois de Sucre, Melasse et Coton pour New-York. S'adresser à
THOMSON & GRANT.
11 déc No. 39, rue de la Levée

TRAITES sur Paris, Boston, New-York et Philadelphie, à vendre par
déc.] H. PERRET & CHARBONNET.

PLOMB EN SAUMON, à vendre sur la Levée par [9 déc.] J. MAGER.

AVIS.—Des avances sont offertes aux habitants qui veulent expédier leurs sucres au Nord. S'adresser a
9 déc. J. MAGER.

STETSON & AVERY, *rue du Camp, No.* **27,** ont à vendre, 1000 barillets clous coupés de dimensions assorties par 100 livres; 100 sacs poivre; 50 balles coton 4-4 écru à draps; 10 do. russie écrue; 1 do. do. façon française; 14 do. osnabourgs; 4 do. burlaps, ayant droit au drawback; 36 futailles huile de sperme pure; 70 do. huile de baleine rafinée; 11 caisses blanc de baleine 4 et 5 à la livre: 50 do. savon No. 1; 600 demi do. do.; 2 caisses savon à barbe; 5 do. do. de Windsor; 30 fusilles Corynthe de Xante; 50 caisses fruits au vinaigre par gallon, assortis; 20 barils cramberries fraîches; 120 do. maquereaux No. 3; 15 do. bœuf mess de Boston; vin de Porto de qualité supérieure en caisses; papier a impression et à enveloppe. 8 déc

---

HUILE DE BALEINE.—40 barriques d'Huile de Baleine, à vendre par
2 décembre STETSON & AVERY.

TRAITES SUR SAVANNAH, (GE.) à vendre par STETSON & AVERY.

CLAUDIUS REDON, de New-York,

A l'honneur d'informer les dames et messieurs de cette ville et le public en général, qu'il a ouvert aujourd'hui, dans la rue de Chartres, No. 103, à l'ancienne résidence de Mrs. Kohn & Bordier, un SUPERBE MAGASIN consistant en un joli assortiment de montres, pendules, jouailleries et généralement en articles de fantaisie, qu'il offre à vendre en gros et en détail. Les marchands de la campagne pourront être servis avec promptitude et à des prix raisonnables.

Son fonds consiste en: jouailleries en filagrames, des manufactures françaises et américaines, de très-bon or et faites dans le dernier goût; des ornements en perles fines, boucles d'oreilles, épinglettes, &c. bagues en diamants, épinglettes dito, boucles d'oreilles et boutons de col dito; aussi, des objets en argent et plaqués, ornemens en jais, corail, et autres; montres dites *patent-lever*, unies et très-riches, en or; montres de L'épine et à répétitions, pour femmes et pour hommes, en or; idem en argent, de diverses façons, et pendules ornées, de toutes descriptions.

Boîtes en musique pour femmes; idem en écaille; idem ordinaires, jouant 2, 3 et 4 airs.

Un grand assortiment de bracelets, richement ornés, chaînes de cou et de sureté, ceintures, et boucles de ceintures, boucles d'oreilles, épingles, etc. etc. Aussi, les mêmes objets en noir, ouvrages de Berlin; une quantité de portes-crayons en or et en argent; peignes en écailles de l'Inde et du Brésil, ouvrage bien travaillé; colliers en cire et en verres de différentes grandeurs et couleurs; des boîtes de parfumeries, &c. &c. Il offre également à vendre une quantité *de vin de Madère*, par douzaines, du Champagne et du Bourgogne de la meilleure qualité.

P. S. Mr. Ferdinand H. Wagner, horloger de Genève, étant attaché à cet établissement, se chargera de réparer les montres et pendules, chronomètres et boîtes à musique; il fait toute espèce d'échappements, ainsi que des jouailleries de toutes descriptions, à des prix modérés.
20 décembre—1m

LE soussigné vient de recevoir par le navire Helvetia du Havre, un nouvel assortiment de Fleurs artificielles, d'une grande fraîcheur et *extra-fines*;
Un assortiment de cartonage et d'objets pour le jour de l'an;
De la Crême de concombre très fraîche,
Crême cométique d'amandes amère de Demarson,
Pommades surfines en vases riches,
Pâte d'amende liquide, a toutes odeurs,
Eau de fleur d'orange de Paris,
Savon aux jaunes d'œufs pour nétoyer la tête,
Lait de concombre et d'amande &c. &c.

A vendre au **NOUVEAU BAZAR,** rue Royale, entre Ste. Anne et Dumaine, à côté de M. Pecquet.
27 dec. L. CHOISNE.

Auguste Bouteloup.

COIFFEUR DE PARIS, arrivant en cette ville pour s'y fixer, annonce au public qu'il vient de s'établir rue Royale, No. 248, entre les rues Ste, Anne et Dumaine, où il offre ses services dans sa profession. Il fera tout ce qui dependra de lui pour mériter la confiance des personnes qui lui feront l'honneur de le faire demander. Il a un grand assortiment de TOURS, BANDEAUX, TOUFFES ET TOUPETS, dans le goût le plus nouveau, ainsi que toutes sortes de parfumeries.

N. B. Il donne des leçons de coiffure et prend des abonnés. 14 déc.—6m.

DUPRE,
COIFFEUR DE PARIS,

OFFRE respectueusement ses services aux dames de cette ville pour tout ce qui concerne son état. Il a un grand assortiment de coiffures dans tous les genres et dans tout ce qu'il y a de plus nouveau à Paris et à Londres. Ayant quitté momentanément son établissement de New-York, pour venir passer la saison des bals à la Nouvelle-Orléans, il peut assurer les dames qui voudront bien l'honnorer de leur confiance, qu'elles trouveront chez lui, dans tous les temps, exactitude, et les attentions les plus recherchées. Connu avantageusement à Paris, à Londres, et dans toutes les principales villes des Etats-Unis, il espère obtenir également le suffrage du beau sexe de la Louisiane.

Sa demeure est rue Royale, No. 197, entre celles St. Pierre et Orléans, où il se propose de faire des élèves pour la coiffure et la coupe des cheveux dans le dernier genre. 11 dec—6m.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE ST. CHARLES

COUR DES PREUVES.—Le lundi 10 Janvier 1831, à 9 heures du matin, sur l'habitation ci-après décrété, il sera vendu à l'encan public par le juge soussigné. Les propriétés suivantes, appartenant indivisement à la succession de Dame Héloïse Bernoudy, veuve Adelard Fortier et à M. Noël Bernoudy. Lesquelles consistent

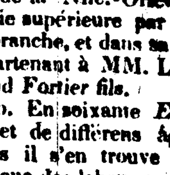

1o. En une *HABITATION* établie en sucrerie, ayant vingt arpens et demi de face au fleuve, dont quatorze ont une profondeur de quarante arpens, et six et demi ont celle de quatre vingt; cette habitation est située sur la rive gauche du fleuve à environ six lieues et demie au dessus de la Nlle.-Orléans, et est bornée dans sa partie supérieure par l'habitation de M. Louis Labranche, et dans sa partie inférieure par celle appartenant à MM. Lucien Labranche et Edmond Fortier fils.

2o. En soixante *ESCLAVES* des deux sexes et de différens âges, dans le nombre desquels il s'en trouve qui possèdent des talens, tels que des laboureurs, des charretiers, des tonnelliers, des sucriers, scieurs de long &c.

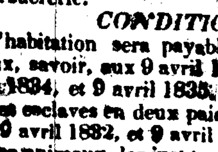

3o. Vingt cinq *PAIRES DE BŒUFS* de tire, trente cinq *CHEVAUX*, sept *CHARRUES*, douze *HARRAS*, quatre *Charrettes à Bœufs*, six *CHARRETTES* à cheval et des instrumens aratoires pour l'exploitation de la sucrerie.

CONDITIONS:

L'habitation sera payable en quatre termes égaux, savoir, aux 9 avril 1832, 9 avril 1833, 9 avril 1834, et 9 avril 1835.

Les esclaves en deux paiemens égaux, savoir: aux 9 avril 1832, et 9 avril 1833.

Les animaux, les instrumens aratoires et autres objets de nature mobiliaire, en un seul paiement, savoir: à un an du jour de la vente. Le prix des articles isolés ou qui réunis ne s'élèveront pas à cent piastres, sera payable en tout mars 1831.

Les acquéreurs fourniront leurs billets endossés à la satisfaction de l'administrateur de la succession et les biens immobiliers seront et resteront hypothéqués jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque quittance, &c. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, le 7 décembre 1830.
[10 déc—1], 2ps.] MOREL GUIRAMAND.

VENTES PAR LE MARSHAL.

J. Hertzbeg vs. *Frederick Smith.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité; j'exposerai en vente, jeudi 13 janv. 1831, à midi, à la bourse, un Cheval saisi dans l'affaire ci-dessus.
28 déc. L. DAUNOY, marshal.

A. A. Suranez vs. *C. Bonnet.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller, j'exposerai en vente, lundi 10 janvier prochain, à midi, à la bourse, un Mulet et un dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.
28 déc. L. DAUNOY, marshal.

L. G. Brown vs. *Burke.*

EN vertu d'un writ de fieri facias; à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller, j'exposerai en vente, mardi 11 janvier 1831, à 4 heures, au Principal, une Montre en or No. 9493, saisie dans l'affaire ci-dessus.
28 déc. L. DAUNOY, marshal.

Jh. Tussy vs. *D. L. Johnson.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. juge B. Beauregard, j'exposerai en vente, mardi 11 janvier prochain, à 4 heures, au principal, divers objets saisis dans l'affaire ci-dessus.
28 déc. L. DAUNOY, marshal.

Ed. Bajolière h. c. l. contre *M. Rivaros, h. c. l. Marie Rose Voltaire f. c. l. et J. Bowes, f.c. l.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable juge Maurian, juge Président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi le 20 janvier 1831, à midi, à la Bourse d'Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, trois lots de terre situés au coin des rues Girod et de l'Union, nouveau faubourg Marigny, et qui sont designés par les Nos 194, 195, 196, ilet No. 21. Chacun de ces lots mesurant 60 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 de profondeur, mesure française.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.
21 dec L. DAUNOY, Marshal.

John Cerbet vs. *Jos. Robert.* EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, Mardi 2 fév. prochain, à midi, au café de Hewlett, un demi Terrain No. 6, dans l'ilet No. 71, situé dans le faubourg Tremé, rue St. Philippe, encoignure de la rue Claiborne, mesurant 20 pieds de face sur 120 de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.
1er. janv. L. DAUNOY, marshal.

PROCHAIN TIRAGE.
LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DES
NATCHITOCHES.
(1ère. CLASSE DE 1831.)
Le tirage aura lieu le Mercredi 12 Janvier.
GROS LOT,
10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE	$ 3.000	$ 3.000
1	" "	1.800	1.800
1	" "	1.400	1,400
1	" "	1.200	1,200
1	" "	1,008	1,008
6	" "	500	3,000
6	" "	300	1,800
6	" "	200	1,200
156	" "	50	7,800
156	" "	30	4,680
624	" "	8	4,992
7800	" "	4	31,200

8760 LOTS $ 73,080
15600 BILLETS BLANCS.

PRIX DES BILLETS
Billets Entiers........$ 4
Demi Billets.......... 2
Quarts de Billets...... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de **SEIZE PIASTRES:**—demi et quart en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,
1er janv. *Directeur.*

LOTERIE
DE
L'EGLISE CATHOLIQUE
DE
BATON-ROUGE,
2ème. CLASSE, pour **1831.**
☞ Le tirage aura lieu Mercredi 19 Janvier.
GROS LOT.
10,000 PIASTRES!
PROSPECTUS:

1	Lot	de	10,000
1	do.	de	4000
1	do.	de	1800
1	do.	de	1200
1	do.	de	900
1	do.	de	688
6	do.	de	600
6	do.	de	300
6	do.	de	200
156	do.	de	50
156	do.	de	25
624	do.	de	8
7,800	do.	de	4

PRIX DES BILLETS:
Billets entiers......$ 4—demis et quarts en proportion.....Livrets de 10 billets (garantis ne pas tirer moins de $ 16) $40.

On pourra se procurer des billets
AU BUREAU DU DIRECTEUR,
6 janv No. 81, *Rue de Chartres.*

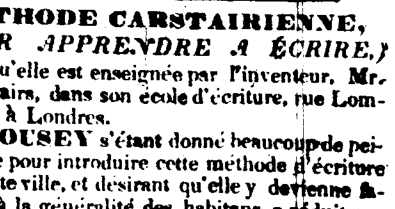

MÉTHODE CARSTAIRIENNE,
(POUR APPRENDRE A ÉCRIRE.)

Telle qu'elle est enseignée par l'inventeur, Mr. Carstairs, dans son école d'écriture, rue Lombard, à Londres.

M. TOUSEY s'étant donné beaucoup de peine pour introduire cette méthode d'écriture dans cette ville, et désirant qu'elle y devienne familière à la généralité des habitans, a réduit autant qu'il lui était possible le prix des leçons; et il peut assurer de la manière la plus positive les personnes qui ont une main défectueuse, qu'il donne aux dames une écriture propre, rapide et de goût, et aux messieurs une écriture à la fois hardie, facile, expéditive et convenable surtout pour le commerce; pour obtenir ce résultat il lui importe peu qu'on ait eu pendant très longtemps une écriture incorrecte.

Ses classes commenceront à 9 heures du matin, et dureront toute la journée et la soirée. Il y aura, l'après midi, une classe particulière pour les dames. Pour plus amples informations, s'adresser rue du Canal, No. 47, au premier.—La même personne exécutera selon les ordres qui pourront lui être donnés, et d'après les principes de la méthode ci-dessus, toute espèce d'écritures enjolivées.
29 déc—6m.

FARINE ET LARD.

1000 barils farine fraîche de l'Ohio,
1000 barillets pièces de lard,

A vendre par STETSON & AVERY,
28 déc rue du Camp

UN très-joli assortiment de MANTEAUX en drap, à vendre à bon marché au No. 7, rue de Chartres.
28 déc JAMES BURE.